

# Aménagement du territoire: le National veut moins de dérogations

## Constructions

**Le National a adopté, ce jeudi 15 juin, sans opposition, la révision de la loi sur l'aménagement du territoire (LAT).**

Les constructions hors zone à bâtir doivent être mieux réglementées. Le National a adopté, jeudi, sans opposition, la révision de la loi sur l'aménagement du territoire (LAT). Il a réduit la portée de certaines dérogations décidées par le Conseil des États. «À quoi doit ressembler la Suisse de demain?» a questionné Christine

Bulliard-Marbach (Centre/FR) au nom de la commission. «Réviser l'aménagement du territoire est aujourd'hui plus nécessaire que jamais», a-t-elle ajouté. «Aujourd'hui, 19% de tous les bâtiments se trouvent hors des zones à bâtir, soit 600'000. Et ce nombre ne cesse de croître», a rappelé Christophe Clivaz (Vert-e-s/VS).

## Différences cantonales

Susanne Vincenz-Stauffacher (PLR/SG) reconnaît qu'il est nécessaire de mettre fin au mitage du territoire et à la perte des terres cultivables. Mais il ne faut

pas d'excès de réglementation. «La Suisse a beaucoup changé depuis l'entrée en vigueur de la LAT, en 1980», a rappelé Nicolo Paganini (Centre/SG). «Protégeons notre paysage, mais n'oublions pas les gens», estime pour sa part Michael Graber (UDC/VS).

Durant l'examen de détail de la loi, la droite a échoué à maintenir plusieurs exceptions qu'avait introduites le Conseil des États pour autoriser les constructions hors des zones à bâtir. Une proposition de la commission du National allant dans le même sens a connu le même sort. Elle proposait que les bâtiments d'exploita-

tion agricole contigus à des habitations paysannes puissent être transformés en habitations s'ils disposent d'équipements suffisants.

Pour le chef du Département fédéral de l'environnement (DE-TEC), Albert Rösti, «ces bâtiments sont raccordés et doivent donc pouvoir être utilisés». Une transformation n'utiliserait pas de surfaces supplémentaires. Quelque 20'000 seraient concernés. Mais Beat Flach (PVL/AG) a dénoncé un privilège qui créerait des îlots d'habitation en rase campagne, nécessitant canalisations et routes supplémentaires. «Cette demande

menace tout le projet», a abondé Delphine Klopfenstein Broggini (Verts/GE). Des arguments qui ont convaincu plusieurs élus PLR. L'exception a été rejetée par 101 voix contre 82.

Une prime de démolition est prévue. Financée par les cantons et la Confédération, elle doit inciter les propriétaires à détruire les constructions implantées hors des zones à bâtir. Le National a rendu plus strictes les conditions d'octroi de cette prime. Elle ne sera versée que si aucune construction de remplacement n'est réalisée, constructions agricoles comprises, a décidé le Conseil. **ATS**